

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

Séance du 28 novembre 2022

Délibération n° 2022.11.28-n° 07

Objet : Modification des tarifs pour l'ALSH

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Aurélie MEFFRE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Hélène MOURGUE, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Jean-Michel BOU qui donne pouvoir à Aurélie MEFFRE
Isabelle CHIFFE qui donne pouvoir à Annie GOUBERT
Michel BLANC qui donne pouvoir à Martine LUNAIN
Ghislain BERQUET qui donne pouvoir à Hélène MOURGUES

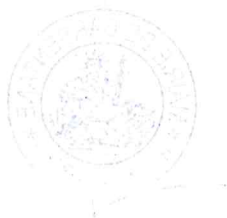
ABSENTS : Elric EDELIN, Laurence ORTEGA, Nicolas ROQUE, Marion MOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas MALOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour faire face à l'augmentation du coût du service (inflation, prix des denrées, coût de l'énergie, augmentation du point d'indice...) et à la suppression du tarif différencié pour les « hors communes », les tarifs du service ALSH doivent être réévalués comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300108-20221128-20221128_07

Quotient familial	Tarif journée actuels	Proposition de nouveau tarif
0 - 400	3,20 €	6 €
401 – 600	5,20 €	
601- 900	7,6 €	9 €
901 – 1200	10 €	11 €
1201 – 1500	12 €	13 €
1501 – 1800	14 €	15 €
1801 – 2100	16 €	17,5 €
Au-delà de 2100	18 €	20 €

Considérant que le coût de revient de la journée enfant pour la collectivité étant de 40 €, le prix payé par les parents au plus haut quotient reste inférieur à la moitié du coût réel du service ;

Considérant que, dans l'hypothèse où cette augmentation engendrerait des difficultés pour les familles ayant un faible quotient familial, ces dernières seront orientées vers le CCAS pour la mise en place d'un accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de l'ALSH présentés ci-dessus ;
- PRECISE que ces tarifs seront applicables à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Christophe DAUDET

